



BIEN ASSURER SON VEHICULE

On croit souvent à tort que parce que l'assurance est obligatoire, l'indemnisation est garantie à 100%. C'est une erreur, et l'assuré en est souvent pour ses frais !

Lorsqu'un véhicule est endommagé au cours d'un sinistre, l'expert évalue la valeur du bien au jour du sinistre, c'est-à-dire déduction faite d'un pourcentage de vétusté (ancienneté, usure normale ...). Si l'on a opté pour une formule « au tiers », seuls les dommages corporels et matériels occasionnés aux autres « les tiers » sont couverts. Plusieurs types de garanties peuvent être souscrits en option pour améliorer le montant des indemnisations, mais bien entendu plus le niveau de garantie est élevé plus le tarif le sera aussi. C'est le cas par exemple, pour « la valeur à neuf », ci celle-ci est spécifiée dans le contrat, l'indemnité sera versée sans faire application de la vétusté. L'assurance tous risques offre une protection maximale. À la différence de l'assurance « au tiers », cette formule couvre les dommages causés à sa voiture, quel qu'en soit le responsable, et même si ce dernier n'est pas identifié.

Une offre d'assurance ne doit pas être simplement jugée sur le montant de la prime à payer. D'autres éléments telles que les garanties, les franchises appliquées, doivent être pris en compte pour que le choix soit le mieux adapté à ses besoins. C'est pourquoi il faut comparer les offres de plusieurs assureurs et être particulièrement vigilant en lisant attentivement le contrat proposé.

